



Sporting-Club Graulhetois

Section Natation / Sauvetage

REGLEMENT INTERIEUR

1 – ADHESION ET COTISATION

Art. I :

Le Club assure, tous les ans, des cours de natation selon le niveau du nageur. Ces cours s'étalent du début à la fin de la saison. La totalité des cours enfants/adultes se déroulent uniquement en période scolaire de mi-septembre à mi-juin sauf problèmes techniques (n'engageant pas la responsabilité du SCG Natation).

Art. II :

Ne sont acceptés que les enfants d'un âge minimum de 6 ans en école de natation. Une dérogation pourra être faite pour les opérations ponctuelles proposées par la Fédération Française de Natation (type : J'apprends à nager).

Art. III :

Les nageurs sont pris dans l'ordre d'inscription sur une liste ouverte en permanence au Club de natation. Dans le cas, où le nombre de candidats est plus élevé que la capacité d'accueil une liste d'attente est établie.

Les inscriptions se font par le biais d'internet. Toutefois, une permanence sera tenue au sein du Club pour celles et ceux qui ne peuvent pas faire l'inscription en ligne.

Art. IV :



Toute inscription doit comporter les éléments demandés. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

Documents OBLIGATOIRES: - Fiche renseignement / Autorisation Parentale remplie et signée

- Licence dûment remplie et signée
- Fiche d'urgence remplie et signée
- Certificat Médical de moins de 3 mois garantissant l'aptitude à la pratique de l'activité natation /sauvetage y compris en compétition.
- Paiement de la cotisation annuelle incluant le prix de la licence.

Les entraîneurs seront en droit de refuser la présence du nageur si dossier incomplet.

Art. V :

Le tarif de la cotisation annuelle des nageurs du Club et des formations est revu et voté chaque année par les membres du Comité directeur. Elle comprend le prix de la licence + adhésion.

Le paiement de la cotisation pourra être réglé par chèque et/ou autres moyens de règlement (chéquier collégien, chèque ANCV, espèces). Tout règlement ou document de prise en charge doit être remis lors de l'inscription et sera non remboursable.

Le paiement pourra être réglé en 3 fois maximum. Dans ce cas, merci de noter au crayon le nom, prénom, groupe de l'adhérent au dos des chèques ainsi que les dates d'encaissements souhaités (maxi. Décembre pour le dernier). Pour paiement en espèces, un reçu vous sera remis lors de votre paiement.

Tout impayé entraînera des poursuites et exclusion du nageur.

Art. VI :

La cotisation annuelle ne pourra être remboursée au-delà de la troisième séance quel que soit le motif.

Art. VII :

Tous nos adhérents sont licenciés et bénéficient d'une assurance sauf tout dossier incomplet (manque signature, certificat médical, manque paiement)

2 – REGLEMENT MEDICAL

Art. VIII :

L'adhérent pourra démarrer son activité au club uniquement lorsqu'il aura remis son dossier complet avec certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité de son choix daté de moins de trois mois.

Art. IX :

Les nageurs des groupes compétitions du Club doivent se soumettre aux examens préventifs ou des contrôles réglementaires, y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

3 – CHOIX DES GROUPES

Art. X :

En début d'année, les nouveaux adhérents sont évalués par nos entraîneurs. Les nageurs du Club sont ainsi classés par catégorie de groupes en fonction de leur âge et de leur niveau sportif en natation. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié et diplômé. Seul l'entraîneur peut décider d'un changement de groupe en cours de saison selon son niveau (supérieur ou inférieur si difficultés).

Art. XI :

Lors des inscriptions, les parents peuvent choisir jours et créneaux horaires qui leurs sont proposés en fonction du groupe du nageur et de la disponibilité. Pour des raisons d'organisation, ce choix les engage pour la totalité de la saison.

Art. XII :

Les enfants pour lesquels les capacités requises de l'année ont été acquises et validés par le passage des tests ENF., pourront l'année suivante accéder aux groupes supérieurs. Pour les autres dont les objectifs fixés par les entraîneurs n'ont pas été acquis, ils se verront recommencer une et une seule fois l'année.

4 – REGLEMENT DU NAGEUR

Art. XIII :

La présence des nageurs à tous les cours est indispensable. La régularité fait la progression de l'élève. Toute absence doit être signalée par l'envoi d'un mail de préférence au SCG Natation de Graulhet (scgnatation@gmail.com). Toute absence non justifiée à plus de 3 cours consécutifs peut entraîner l'exclusion après relance et décision du Comité directeur.

Art. XIV :

Les nageurs doivent IMPERATIVEMENT arriver au moins 10 à 15 Minutes avant les cours afin qu'il puisse se changer dans le calme et être présents à l'appel et le début du cours.

Art. XV :

Le nageur doit accepter le règlement intérieur du centre nautique.

Il doit se conformer aux règles de sécurité (NE PAS COURIR, NE PAS POUSSER,...), aux règles de fonctionnement (douche obligatoire, calme, ...).

Il doit aussi respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition. Les locaux du Club (piscine, vestiaires, sanitaires,...) sont les propriétés de la commune et nous sont mis gracieusement à disposition. Les membres du Club se doivent donc de respecter les règles d'utilisation édictées par la commune. De ce fait, tout adhérent du Club s'engage lui aussi à respecter et à protéger les installations sportives que ce soit lors des entraînements ou des compétitions. Outre les sanctions administratives, **le Club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts occasionnés lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.**

Enfin, **le nageur doit le respect d'autrui** (entraîneurs, personnes présentes au sein de l'établissement, camarades, officiels lors des compétitions,...). Il doit se montrer courtois, poli, avoir l'esprit de groupe, fairplay, montrer la bonne image du Club.

Art. XVI :

Les nageurs, dès qu'ils en sont capables participent aux petites compétitions de leur niveau organisées par le Club ou par tout autre club adhérent à la Fédération Française de Natation et à la Fédération Française de Sauvetage. **Pour les groupes de compétition, le port du bonnet du Club est obligatoire.**

Les compétiteurs engagés lors d'une compétition se doivent d'être présents. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical attestant de l'état de santé du nageur. En cas d'absence non justifiée, le remboursement des frais d'engagement pourra être demandé aux familles.

Art. XVII :

Tous nos adhérents doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la perte et le vol de leurs effets personnels. **En cas de vol, le Club ne pourra être tenu pour responsable.** Aussi, il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur. De plus, l'accès aux vestiaires est strictement règlementé. Il est interdit de stationner ou de s'amuser dans les vestiaires. Ils sont juste mis à disposition pour se changer. Une fois changé, le nageur se doit de sortir du vestiaire sans attendre.

Art. XVIII :


Les parents peuvent s'ils le désirent, habiller leur enfant dans les cabines individuelles prévues à cet effet dans les locaux de la piscine, mais, il leur est **STRICTEMENT INTERDIT** de pénétrer dans les vestiaires collectifs pour le faire, notamment aux papas pour les vestiaires filles et aux mamans pour les vestiaires garçons.

Art. XIX :

Les enfants ne peuvent sortir de la structure sans l'accompagnement d'un parent ou d'un adulte responsable.

5 – RESPONSABILITES

Art. XX :

 **La prise en charge des adhérents du Club commence et s'arrête aux heures précises de la séance du cours. Il est donc demandé aux parents ou accompagnateurs des enfants mineurs de conduire l'enfant dans l'enceinte du centre nautique, de s'assurer de la présence du cours et d'attendre dans le hall d'accueil jusqu'à ce que l'enfant soit pris en charge par l'entraîneur.**

Après chaque leçon, les parents sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux du centre nautique . En cas d'incident à l'extérieur des locaux de la piscine, les dirigeants du Club ne pourront en être tenus pour responsable.

6 – DROIT A L’AUDIO-VISUEL

Art. XXI :

Le Club se réserve le droit de photographier ou de filmer les nageurs afin de les diffuser dans son journal du Club ou newsletter sur le Net, articles de presse et publicitaire, ainsi que sur son site du SCG Natation de Graulhet et sur son compte Facebook ou à des fins pédagogiques.

7 – DROIT A L’INFORMATIQUE

Art. XXII :

Conformément à l’article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification des données vous concernant, dont nous sommes seuls destinataires.